



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 12 mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Marie-Jeanne MARC, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Florence PHILIP, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Anthony MINOC, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Nathalie LE CALVE, pouvoir à Gwenn DESPLANCHE
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Céline KEREBEL, pouvoir à Erwan GAGNON
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Michel LABBE
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Olivier CAVEAU

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

25.05.12.01 – FINANCES & URBANISME – LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR – FIXATION DES PRIX DE VENTE & ATTRIBUTION DE LOTS

Fixation du prix de vente des lots

Rappelons que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, le principe d'un prix de vente à 149 € TTC/m² a été approuvé eu égard aux objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du lotissement communal de Toul an Dour :

- Maîtriser notre rythme d'urbanisation et donc maîtriser nos besoins en équipements publics induits (ex : école, équipements sportifs, voirie ...)
- Concilier notre cadre de vie avec cette urbanisation en veillant à proposer des aménagements qualitatifs dans une logique de développement durable (ex : extension et valorisation de la ceinture verte par le sentier d'interprétation, aménagements de mobilités douces ...)
- Permettre à des ménages de conduire leur parcours résidentiel sur la commune, sans devoir la quitter pour concrétiser leurs projets d'habitat (location dans le parc privé ou conventionné, puis acquisition de maisons ou de lots à construire ...)
- Lutter contre la spéculation foncière et maîtriser les prix de vente dans une logique de mixité sociale ;
- Valoriser nos réserves foncières en réalisant des opérations dont le résultat contribue au financement de travaux d'amélioration de la voirie directement ou partiellement liés à cette urbanisation (ex : rue Général de Gaulle, rue du Trégor et rue du Ponant) ou à celui d'autres sites dont l'équilibre économique sera plus difficile à atteindre compte tenu des objectifs poursuivis (ex : requalification des friches du 169 et du 456). Cette valorisation permet ainsi de poursuivre notre développement tout en maîtrisant la fiscalité et l'endettement communal.

Dans un avis du 7 avril 2025 ci-joint, le pôle évaluation des Domaines a estimé :

La valeur vénale du bien est arbitrée sur une base médiane de 149 € TTC m². Un tarif inférieur minimal de 110 € TTC le m² peut être appliqué pour les plus grands terrains. Ces montants sont exprimés hors droits.

La phase de pré-commercialisation conduite jusqu'ici a d'ores et déjà connu un certain succès puisque plusieurs lots, d'une surface inférieure à 700 m², dévolus à des particuliers ont suscité d'emblée plusieurs demandes.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer de à 149 € TTC/m² le prix des lots.

Soit la grille tarifaire suivante :

Lot	Surface estimée en m ²	Prix de vente en € TTC
1	754	112 456
2	734	109 473
3	700	104 402
4	766	114 246
5	520	77 556
6 a et b	533	79 495
7 a et b	486	72 485
8	475	70 844
9	480	71 590

Attribution des lots

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix € TTC (TVA sur prix à 20%)	Attributaire
N°3	700	104 402	COUSQUER Pierre LABAT Manon
N°5	520	77 556	ABIVEN Clémence ABIVEN Sophie
N°6	533	79 495	MOULIN Karine
N°7	486	72 485	LE REST Margaux
N°9	480	71 590	LE SAOUT Adélicia COROLLEUR Amaury

Si le bornage des lots devait révéler une surface différente, le prix serait également adapté devant notaire sur la base des prix au m² indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Abstention d'Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREDEL



25.05. 12.02 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE BREST – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest est un document d'urbanisme qui oriente l'aménagement et le développement de notre territoire pour 20 ans. Il détermine ainsi les objectifs d'aménagement au regard des enjeux en matière d'économie, d'environnement, de logement, de protection du littoral, d'agriculture, de mobilités, de foncier... (voir notamment <https://www.pays-de-brest.fr/le-scot>).

Un nouveau document est en cours d'élaboration pour la période 2026-2046 puisque la révision du SCoT a été prescrite le 30 avril 2019 (<https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot>).

Après un long processus d'élaboration, le projet a été arrêté le 7 février puis notifié le 25 février 2025. Les documents sont téléchargeables via le lien suivant :

https://drive.google.com/drive/folders/11xsRKyWH2u68wzvlx_wlySMbawUjT_ho?usp=sharing

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les communes du Pays de Brest sont consultées pour avis. Le délai de réponse est de 3 mois à compter de cette transmission. Passé de ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

A la demande des maires, la communauté a rédigé la synthèse ci-jointe reprenant:

- Le contexte, les grandes lignes du contenu et le déroulé ;
- Les points « sensibles » en liaison avec le projet de PLUi-H ;
- Les points « intéressants » ou déjà intégrés dans le projet de PLUi-H.

L'article L.143-21 du code de l'urbanisme dispose que : « *Lorsqu'une commune ou un groupement de communes membre de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, la commune ou le groupement de communes peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma. L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue à l'article L. 132-14.* »

Outre le constat que l'effort de réduction de la consommation foncière demandé au Pays d'Iroise (-56%) est nettement supérieur à celui que s'impose le Pays de Brest (-40 %), 2 points nous semblent manifestement inadaptés :

- L'ampleur du renversement de la typologie de logements à produire ;
- La non-comptabilisation dans l'enveloppe du Pays de Brest de deux espaces économiques stratégiques

L'ampleur du renversement de la typologie des logements à produire

La commune approuve la plupart des objectifs recherchés par le SCoT, notamment en matière de production de logements sociaux, de densité et de renouvellement urbain. Nous soutenons ces objectifs et les mettons résolument en œuvre sur notre territoire communal, notamment au travers notre politique de renouvellement urbain (ex : requalifications de friches avec production d'immeubles collectifs, de maisons en bandes en VEFA avec des densités respectives de 82 et 51 log/ha, mixité entre vente et location, entre logements privés et logements sociaux ...).

Pour autant, l'expérience conduite sur notre territoire communal nous montre que les objectifs les plus volontaristes doivent être en cohérence avec les réalités d'un territoire semi-rural, que le changement doit être soutenable pour accompagner les porteurs de projets et répondre aux attentes de la population dont nous sommes les représentants.

Si nous soutenons les objectifs et globalement la méthode d'élaboration du SCoT du Pays de Brest, il nous semble donc qu'il ne devrait pas contraindre le Pays d'Iroise à aller au-delà des orientations volontaristes du SRADDET.

A cet égard, la transcription dans le SCoT des objectifs du SRADDET en matière de typologie des logements apparaît singulièrement à retravailler.

Ainsi, le SRADDET dispose :

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

Pour fluidifier le parcours résidentiel des Breton-ne-s, il s'agit d'intégrer les enjeux de mixités urbaines : mixité générationnelle (entre tranches d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), en rééquilibrant l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille.

En effet, si la production de logements sociaux de petite taille a cru ces dernières années (les T1 et T2 sont passés en 20 ans de 21% à 35% de la production neuve), cet effort doit être poursuivi pour toujours mieux prendre en compte le phénomène massif de diminution du nombre de personnes composant un ménage (décohabitation, familles monoparentales, personne seule...) qui caractérise notre région (plus d'un-e demandeur-euse et d'un-e occupant-e sur deux sont des personnes seules). De plus, la part de logements de typologie moyenne et la capacité des logements à s'adapter et à se moduler doivent aussi être prises en compte, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant-e-s.

<https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRADDET-2024.pdf>

Or, ce rééquilibrage souhaitable indiqué dans le document de référence régional se traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT par :

Du fait de l'ampleur importante de ce besoin de rééquilibrage, les politiques publiques en faveur de l'habitat prévoient que la production de petits logements, adaptés aux besoins des ménages (soit de T1, T2 et T3) soit très majoritaire, sans être exclusive (entre 66 et 75 % de la production). Cet effort doit être porté par l'ensemble des communes, afin d'éviter une hyperspécialisation des principaux pôles du Pays de Brest. Les politiques locales de l'habitat, à l'échelle des intercommunalités, détailleront dans les EPCI et à leur échelle l'application de cette disposition en tenant compte des spécificités locales.

Cet objectif affiché de production 66 et 75% de la production en T1, T2 et T3 constituerait un renversement de la typologie de la production actuelle qui se caractérise par de grandes maisons individuelles, comme le reconnaît le DOO du SCOT (cf p°110). A Milizac-Guipronvel, les petits logements représentent actuellement 9,1 % des résidences principales. L'adaptation évoquée de cette disposition dans les EPCI en tenant compte des spécificités locales semble très difficile à mettre en œuvre, sauf à compenser la réduction de ce pourcentage pour les communes de moins de 3 500 habitants (ex : 50%) par une forte majoration de ce taux (ex : 75 %) dans les communes du Pays d'Iroise de 3 500 habitants et plus.

Si le rééquilibrage doit être recherché, y compris sur notre territoire qui compte 4 800 habitants, l'imposer tel que le prévoit ainsi le SCOT apparaît comme une contrainte manifestement excessive pour Milizac-Guipronvel au regard de la typologie actuelle et de la demande en grands logements à Milizac-Guipronvel qui représentent 90,8 % :

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 428	100,0	1 667	100,0	1 770	100,0
1 pièce	4	0,3	3	0,2	4	0,2
2 pièces	65	4,6	61	3,7	47	2,6
3 pièces	87	6,1	98	5,9	112	6,3
4 pièces	181	12,6	265	15,9	274	15,5
5 pièces ou plus	1 092	76,4	1 240	74,4	1 333	75,3

sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-29076#tableau-LOG_G1

Il existe aujourd'hui en effet une demande importante de T4 et plus, liée au nombre des jeunes actifs avec enfants, y compris en situation de séparation conjugale :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	3 771	100,0	4 393	100,0	4 649	100,0
0 à 14 ans	861	22,8	1 020	23,2	1 117	24,0
15 à 29 ans	577	15,3	674	15,3	628	13,5
30 à 44 ans	832	22,1	953	21,7	1 042	22,4
45 à 59 ans	851	22,6	908	20,7	920	19,8
60 à 74 ans	449	11,9	600	13,7	711	15,3
75 ans ou plus	200	5,3	238	5,4	232	5,0

sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Nombre d'enfants	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 089	100,0	1 310	100,0	1 369	100,0
Aucun enfant	487	44,7	573	43,8	583	42,6
1 enfant	207	19,0	281	21,5	257	18,8
2 enfants	243	22,3	321	24,5	370	27,0
3 enfants	131	12,0	110	8,4	138	10,1
4 enfants ou plus	23	2,1	25	1,9	20	1,5

sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 089	100,0	1 310	100,0	1 369	100,0
Couples avec enfant(s)	607	55,8	698	53,3	729	53,2
Familles monoparentales	62	5,7	101	7,7	119	8,7
Hommes seuls avec enfant(s)	8	0,8	31	2,4	10	0,8
Femmes seules avec enfant(s)	54	4,9	70	5,3	108	7,9
Couples sans enfant	420	38,5	511	39,0	521	38,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Y répondre, c'est donc apporter des conditions d'habitat adaptée aux besoins des familles pour éviter le risque d'accroître parfois le mal-logement, voire les tensions intrafamiliales, autre enjeu majeur de notre société.

Un cadrage trop contraignant présenterait le risque d'un sentiment de dépossession de leurs projets individuels par certains ménages, avec en réaction la mise en place de mécanismes de contournement (ex : fausse déclaration de la typologie du logement par le pétitionnaire, en décalage avec la surface du logement du permis de construire). La règle de droit doit être comprise pour être bien appliquée, notamment en matière d'urbanisme. Veiller à l'acceptabilité favorise l'effectivité.

Faute de quoi, nous ne parviendrons pas à concrétiser la planification réglementaire (SCoT & PLU-IH) dans des programmes d'aménagement et nos documents normatifs nous conduiront à des impasses opérationnelles en phase de commercialisation eu égard à des contraintes jugées comme disproportionnées par les acquéreurs.

Un objectif réglementaire visant à privilégier les mixités urbaines et architecturale (immeuble collectif, habitat individuel groupé et pavillons individuels ...) pour tendre vers un rééquilibrage entre T1, T2 et T3, d'une part, et les logements plus grands, d'autre part, serait plus adapté. Ce qui ne fait pas obstacle à une augmentation significative de cette part lors de la conception de certains programmes d'habitat, dans le dialogue avec les promoteurs suivant le contexte de chaque territoire ou de chaque programme à un moment donné.

Il s'agit donc d'obtenir un relatif desserrement de la contrainte réglementaire pour disposer de la souplesse nécessaire à l'adaptation de l'opérationnel au contexte de temps et de lieu.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme, il vous sera proposé de considérer que l'un des intérêts essentiels de la commune de Milizac-Guipronvel est ici compromis.

Pour autant, pour respecter l'esprit de concertation qui a animé le travail d'élaboration du SCoT, il nous semble que la demande de modification de cette disposition ne doit pas s'exprimer de manière isolée par une seule commune mais plutôt dans une approche collégiale, à l'échelle du Pays d'Iroise puisque la compétence planification relève de la compétence de Pays d'Iroise Communauté.

Enfin, quelque soit l'issue de cette demande de modification de cette disposition du SCoT (ou de toute autre disposition du SCoT), la sécurité juridique implique que l'élaboration du PLU-IH se poursuive en veillant à obtenir in fine un PLU-IH qui respecte le lien de compatibilité avec le SCoT, y compris sur les points discutables du document du Pays de Brest. Le PLU-IH ne saurait en effet atténuer ou corriger de lui-même des dispositions du SCoT sans exposer le PLU-IH à d'importants risques contentieux.

La non-comptabilisation dans l'enveloppe du Pays de Brest de deux espaces économiques stratégiques

Si le DOO classe la Récré des Trois Curés en espace économique stratégique (cf DOO p°14), elle n'en tire pas les conclusions logiques en déniaut à lui reconnaître la notion de « projets d'intérêt Pays » (cf p°115 du DOO). D'où un comptage de cet espace dans l'enveloppe du Pays d'Iroise. Ceci alors même que ce parc de loisirs est le plus grand parc d'attractions de Bretagne et constitue donc un atout dans la politique de développement du tourisme en Pays de Brest <https://www.larecledes3cures.com/>.

Il en va de même pour le Centre d'Enfouissement Technique de l'Iroise reconnu comme espace économique stratégique p°14, mais pas en « projets d'intérêt Pays » (cf p°14 et 115 du DOO).

Ce classement est en cohérence avec le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics validé par le Conseil Départemental du Finistère le 20 octobre 2016 qui se donne pour objectif « l'optimisation des installations de stockage de déchets inertes » (cf notamment action 3.1.1 p°106 du plan départemental précité), la CETI étant identifiée comme telle (cf p°118).

Ceci alors même que le DOO fait du renouvellement urbain une priorité sur l'ensemble du Pays de Brest (DOO p°108) et que la mise en œuvre de celui-ci implique de se doter des moyens de traiter les déchets issus des opérations de désamiantage/déconstruction.

En conclusion, vu l'avis de la commission d'urbanisme, il vous sera proposé :

- d'émettre un avis municipal défavorable au SCOT arrêté le 7 février 2025 ;
- de solliciter une délibération du conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté visant à intégrer dans l'enveloppe du Pays de Brest les deux espaces économiques stratégiques que constituent la CETI et le parc de loisirs des Trois Curés ;
- de solliciter une délibération du conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté en ce qui concerne la typologie des logements, afin :
 - o que cet objectif de production de 66 et 75% de la production de T1, T2 et T3 soit remplacé par un objectif visant « à privilégier les mixités urbaines et architecturales (immeuble collectif, habitat individuel groupé et pavillons individuels ...) pour tendre vers un rééquilibrage entre petits et grands logements (50% ; 50%) » ;
 - o de juger de l'opportunité :
- de considérer que l'un des intérêts essentiels du Pays d'Iroise est en l'espèce compromis ;
- de saisir ou non le cas échéant l'autorité administrative compétente de l'Etat sur ce point.

M. le Maire rappelle que nous n'avons pas ou peu d'étudiants qui recherchent des T1 ou T2. La typologie des logements, y compris pour les couples séparés, est aussi une condition d'un habitat décent. Les élus qui siègent au Pays de Brest vivent-ils majoritairement dans des petits logements pour vouloir imposer sa généralisation ainsi ?

A. KERBRAT s'étonne que les autres maires du Pays d'Iroise puissent admettre cette contrainte en ce qui concerne les petits logements. M. le Maire souhaiterait bien entendu que d'autres communes adoptent la même réaction.

L'argumentaire pour la Récré et pour la CETI apparaît clairement établi.

Après en avoir délibéré, cet avis défavorable est adopté à l'unanimité :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.05.12.03 – SPORT, BATIMENT & FINANCES - EXTENSION DE LA SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA SALLE DU GARO – FONDS DE CONCOURS

Mise en service en octobre 2022, la surface artificielle d'escalade a rencontré un vif succès et provoqué une augmentation importante de la demande d'adhésion à l'association « Climbing in Breizh », association affiliée sous le n°029029 à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), <https://www.ffme.fr/club/4129/>.

Les 12 couloirs d'escalade existant ne permettant pas d'accueillir davantage d'adhérents dans des conditions satisfaisantes, l'association a demandé une extension de cette SAE.

Une enveloppe budgétaire de 56 000 € TTC a été intégrée au budget général, opération « Salle des sports du Garo ». Dans le cadre des discussions sur le cahier des charges, l'association nous a fait savoir qu'elle souhaitait participer à hauteur de 8 000 € afin d'obtenir davantage de couloirs d'escalade que ce que notre financement pouvait envisager.

Une consultation d'entreprises est en cours afin d'attribuer ce marché, avec l'objectif d'obtenir une extension portant sur 10 couloirs.

Cette participation peut prendre la forme d'une offre de concours puisque dans une réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018, l'offre de concours est définie comme « une contribution volontaire et gratuite, matérielle ou financière le plus souvent, de l'offrant, personne publique ou personne privée, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement » (cf <https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180404365.html>).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'approuver cette offre de concours de 8000 € de l'association « Climbing in Breizh » ;
- de procéder à une décision modificative en ajoutant 8000 € de crédits à l'opération

afférente, cette augmentation de la dépense étant intégralement financée par l'offre de concours ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.05.12.04 – COMMERCE LOCAL & DOMAINE PUBLIC – REDEVANCES D'OCCUPATION

Avec une densification progressive de ses deux bourgs et une population désormais de 4 800 habitants, l'activité commerciale à Milizac-Guipronvel est plutôt en développement, ce qui n'est pas toujours le cas pour les communes de notre strate démographique.

Cette dynamique est à favoriser pour qu'en centralité, chacun puisse disposer d'une offre répondant à ses besoins : équipements scolaire et jeunesse, santé, sport, culture ... mais aussi une offre marchande diversifiée.

Après avoir organisé la création d'un marché alimentaire place de l'Iroise en octobre 2022, nous avons désormais des demandes de création de terrasses (Milizinc, Mil Kebab ...).

L'installation de terrasse sur le trottoir, sans modification du sol, est encadrée par une autorisation de voirie qui relève de la compétence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs propres de gestion du domaine public sur le fondement de l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales (cf notamment [CE, 5 octobre 1998, «commune d'Antibes», req. n°170895](#)).

Pour autant, la fixation du montant des redevances d'occupation/droits de voirie est de la compétence du conseil municipal. Par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020, le maire a reçu délégation en la matière pour « 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ». Formellement, le maire pourrait donc décider seul du montant de cette redevance pour occupation du domaine public. Pour autant, il sera proposé au conseil municipal de fixer cette redevance.

Après consultation de plusieurs communes du Pays d'Iroise, il apparaît que les montants et pratiques sont très variés. Aussi, compte-tenu de la volonté de soutenir le commerce local, il vous sera proposé de fixer un montant forfaitaire de 100 €/an/terrasse.

Rappelons par ailleurs que par délibération motivée n°23.07.03.11 du 3 juillet 2023, rendue exécutoire le 5 juillet 2023, l'application des tarifs d'occupation du marché est suspendue. Cette délibération prévoyait « une revoyure lorsque les prix sur les denrées alimentaires se seront stabilisés et que le marché connaîtra à nouveau l'animation attendue ».

Or, L'INSEE constate que les prix des produits alimentaires accélèrent de nouveau en un an,



principalement en raison de l'accélération des prix des produits frais à +3,8%, notamment les légumes frais <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8558558#titre-bloc-13> . Cette situation affecte l'activité des commerçants du marché eu égard au pouvoir d'achat de la clientèle. Nous vous proposons donc de prolonger la période de suspension de l'application des tarifs du marché alimentaire.

M. le Maire précise que les questions de surface (ici limitée à 50 m²) et d'horaires (ici limités à 22H) seront bien entendu bien prises en compte car il s'agit d'aspects essentiels de la régulation de ces occupations du domaine public, de même que le maintien de la circulation des piétons sur les trottoirs.

Il s'agit cependant de points qui sont de la compétence du maire, sur le fondement de l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

25.05.12.05 – INTERCOMMUNALITE – REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire doit être fixée avant le 31 août 2025 dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a adopté une proposition de répartition des sièges fondée sur un accord local, dans le respect des principes de représentation démographique et d'équité territoriale. Celle-ci correspond à un statu quo par rapport à la représentation actuelle enc e qui concerne Milizac-Guipronvel.

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Brélès	867	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1
Landunvez	1548	2
Lanildut	987	1
Lanrivoaré	1539	2
Le Conquet	2814	3
Locmaria-Plouzané	5160	6
Milizac-Guipronvel	4733	5

Molène	166	1
Plouarzel	3987	4
Ploudalmézeau	6440	7
Plougonvelin	4520	5
Ploumoguier	2097	2
Plourin	1263	2
Porspoder	1761	2
Saint-Renan	8454	9
Trébabu	365	1
Tréouergat	325	1
	Total	57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 avril 2025, relative à la proposition de répartition des sièges du futur conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que cette répartition respecte les exigences de représentativité démographique, les limites prévues par la loi, et permet une représentation équilibrée de l'ensemble des communes ;

Il vous sera proposé d'approuver la proposition de répartition des sièges telle que figurant ci-dessus.

St Renan et Locmaria-Plouzané bénéficieront d'un siège supplémentaire, tandis que les communes qui comptent le moins d'habitants disposent, c'est tout à fait légitime, d'un représentant.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

25.05.12.06 – VOIRIE, ENFANCE & SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ECOLES

Dans une logique de renforcement de la sécurité routière aux abords des écoles Marcel Aymé et Notre Dame, la commune envisage de disposer du mobilier urbain, soit des figurines et un radar pédagogique mobile (voir fiche projet et photomontage ci-joints).

Cette opération, d'un coût estimé de 7 858 € HT, pourrait être éligible au Fonds Départemental de Sécurité Routière (voir plan de financement prévisionnel dans la fiche projet).

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission voirie, il vous sera proposé :

- d'approuver ces aménagements de sécurité routière ;
- de donner délégation au maire pour établir une convention d'occupation avec les propriétés riveraines si besoin ;
- de solliciter les financeurs de ce type de programme et en particulier le Fonds Départemental de Sécurité Routière.

D. SANJOSE se voit confirmer qu'il s'agit de figurines qui seront bien visibles de nuit. Elles seront implantées de manière, bien entendu, à ne pas entraver le cheminement des PMR.

Répondant à la sollicitation d'E.GAGNON, M. le Maire est également favorable à la présence dissuasive des gendarmes pour réguler la vitesse et respecter la signalisation, notamment des stops.

M. le Maire et L. ABASQ délégué à la sécurité routière indiquent que les relevés des radars montrent que les vitesses sont souvent moins fortes que le ressenti des plaignants. Bien qu'il soit également vrai que la présence des radars est également dissuasive. Idem pour le nombre de stop non respectés qui ne sont pas si fréquents sur notre commune. Les élus rappellent également la présence quotidienne du policier municipal aux abords des écoles.

Le type d'aménagements proposés aujourd'hui devraient concourir à répondre à cette préoccupation de sécurité routière et de savoir-vivre.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.05.12.07 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions de travail et d'emploi des agents municipaux sont régies par un règlement intérieur (RI) dont la dernière mise à jour a été votée le 15 novembre 2021 par le conseil municipal (voir pour mémoire le document en PJ).

Actuellement, ce RI ne traite pas de manière précise la question des moments de convivialité lors des départs en retraite ou mutation. En effet, l'article 11.12 du RI indique seulement :

Article 11.12 – L'alcool et les substances illicites

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées, sauf événement organisé par la collectivité (ex : Inauguration, départ en retraite ...). Les produits stupéfiants sont prohibés.

Aussi, il vous sera proposé l'ajout de l'article suivant :

« Article 13 : départ de la collectivité » :

L'organisation d'un moment de convivialité pourra être organisée lors des événements suivants :

Retraite : pot de départ organisé et offert par la collectivité salle du conseil + bon d'achat du COS offert lors de ce pot (actuellement 180 €) + panier garni et/ou fleurs et/ou bon d'achat offert par la collectivité (valeur totale de 150 €) + le cas échéant organisation d'une collecte commune entre élus/agents ;

Mutation et fin de stage de longue durée :

. café/viennoiseries offert par la collectivité + panier garni et/ou fleurs et/ou bon d'achat offert par la collectivité (valeur totale de 50 €) le cas échéant organisation d'une collecte commune entre élus/agents ;

. éventuellement, s'il le souhaite, pot de départ organisé et pris en charge par l'agent dans un local municipal (demande à formuler au maire pour occuper les locaux municipaux : atelier, école, mairie suivant lieu affectation de l'agent).

L'autorité territoriale se réserve le droit de déroger à ces dispositions en cas de circonstances particulières.

La consommation modérée d'alcool sera alors autorisée lors de ce moment de convivialité :

- dans le respect des dispositions du code du travail (cf notamment art. R4228-20 limitant les boissons alcoolisées au vin, à la bière et au poiré) et des dispositions statutaires ;*
- sous le contrôle du maire, du directeur général des services et/ou du chef de service présents. »*

G. DESPLANCHE souligne l'approche sociale et donc le mérite de la collectivité car bien souvent les employeurs sont moins généreux, laissant les agents s'organiser entre eux.

Cet ajout au règlement intérieur permettra également de garantir une certaine égalité de traitement, à situations comparables.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.05.12.08 – CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Comme chaque année, la commune accueillera au tout début de l'été la troupe de la Tournée des Abers.

Il semble que la proposition de théâtre le dimanche après-midi, trouve son public. La commission culture se propose donc de consacrer à nouveau en 2025 un dimanche après-midi par mois au théâtre :

- Dimanche 21 septembre : « Un amour re-déchainé » par la Compagnie d'Yvias
- Dimanche 19 octobre : Compagnie Les Turlupins (titre non communiqué pour l'instant)
- Dimanche 16 novembre : « Blues thérapie » par la Compagnie Ploumiroise
- Dimanche 7 décembre : « 5 femmes sous haute tension » par la troupe des Ploumédiens.

A cela s'ajouteront le Bal des sorcières le 31 octobre, le festival Aber Blues le 14 novembre, et le spectacle offert aux scolaires le mardi 16 décembre.

Vu l'avis de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ces spectacles selon les conditions ci-après :

Date	Spectacle	Tarif d'entrée
Juillet (Date non fixée)	Tournée des Abers « Le songe d'une nuit d'été »	Tarif unique : 5 €
Dimanche 28 septembre 2025	« L'amour re-déchainé » Compagnie d'Yvias	10 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Dimanche 19 octobre 2025	Les Turlupins (titre inconnu)	Entrée au chapeau (recette au profit d'Enora tous avec toi et d'une autre famille)
Vendredi 31 octobre 2025	Bal des sorcières	Gratuit
Vendredi 14 novembre 2025	Abers Blues	Fixé par HCJI
Dimanche 16 novembre 2025	"Blues thérapie" Ploumiroise	Tarif fixé par la troupe qui garde la recette et fera un don de 50% au CCAS ou à une association
Dimanche 7 décembre 2025	« 5 femmes sous haute tension » Ploumédiens	Entrée au chapeau Recette pour la troupe qui fera un don de 50% au CCAS



Mardi 16 Décembre	Spectacle scolaire « Les choses de la vie » par Mr Léo	Gratuit
-------------------	---	---------

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Abstention d'Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREDEL

25.05.12.09 – CULTURE - TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE

Pour mémoire, par délibérations concordantes des conseils municipaux de Coat-Méal (23/11/20), Lanrivouaré (3/03/20), Milizac-Guipronvel (7/12/20) et Plouguin (9/12/20), il a été décidé de créer un réseau de bibliothèques/médiathèques : c'est Le Petit Chemin – An Hentig, accessible via le site <https://milizac-guipronvel.bzh/culture-associations-et-decouvertes/culture/mediatheque/>

Depuis cette décision, les modalités de fonctionnement de ce réseau se sont bien établies (circuit de navette, nouveau logiciel de gestion des bibliothèques commun, portail numérique ...).

Une harmonisation des tarifs d'abonnement a été décidée en 2023 pour répondre d'une part à une recommandation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les réseaux de médiathèques bien établis et à une incitation du département du Finistère à adopter une « *politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population. La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas gratuits pour les enfants de moins de 18 ans* » (art 4 de la convention type).

Le conseil municipal réuni le 6 novembre 2023 a donc adopté les tarifs suivants :

- gratuité pour les moins de 25 ans ;
- 10€ par famille (y compris pour la dizaine d'abonnés non domiciliés sur la commune).

Le Comité de pilotage du réseau Le Petit chemin a souhaité, le 26 novembre 2024, harmoniser également le tarif pratiqué pour les vacanciers. Les communes du réseau n'étant pas situées sur la côte, il n'y a pas de forte affluence de touristes dans nos médiathèques pendant les vacances scolaires, mais il est tout de même nécessaire de pouvoir répondre à toute demande éventuelle.

Vu les avis de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter le tarif suivant :

- 5 € pour un abonnement de 2 mois avec obligation pour les vacanciers de justifier l'adresse de leur résidence principale (pour restitution le cas échéant des ouvrages non rendus).

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Abstention d'Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREDEL



25.05.12.10 AFFAIRES DIVERSES

25.05.12.10.01 Sécurité - Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS

Le 22 avril dernier, ENEDIS a sollicité la désignation d'un correspondant tempête ENEDIS pour la commune qui aura pour missions de transmettre « *des informations pertinentes sur la situation observée dans la commune, ce qui accélère le diagnostic des dégâts et des risques locaux. Il doit également signaler les situations spécifiques, faciliter les interventions de dépannage et relayer les informations ainsi que les consignes de sécurité aux usagers sur le terrain.* »

« Par sa bonne connaissance du territoire de la commune, il peut accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention, en relation avec les services de voirie, il facilite le dégagement des accès aux ouvrages à réparer » (cf guide du correspondant tempête p°19).

Nous accueillons donc avec satisfaction cette suggestion de nommer un référent communal, en espérant que cette désignation, pour entrer dans le cadre des procédures qu'ENEDIS souhaite mettre en place, facilitera la prise en compte des demandes locales par ENEDIS.

L'expérience de la gestion de la tempête Ciaran en novembre 2023 montre en effet l'importance d'améliorer la coordination entre les communes et les services publics (Préfecture, ENEDIS, services de secours ...).

Ainsi, à l'occasion de la tempête Ciaran, nous avons appris qu'il existe une liste des Patients à Haut Risque Vital (PHRV) pour qui une coupure de l'alimentation électrique peut menacer leur vie (ex : personne sous respirateur). Cette liste étant dressé par l'ARS nous avons sollicité la transmission des PHRV domiciliés sur la commune le 3 janvier 2025 afin de l'intégrer aux annexes confidentielles du Plan Communal de Sauvegarde.

En effet, l'expérience a montré lors de la tempête Ciaran :

- que l'intervention d'ENEDIS pour rétablir l'électricité requiert fréquemment le dégagement préalable des voies de circulation par les services techniques municipaux ;
- que les services de secours peuvent, suivant l'ampleur du phénomène, être débordés par les demandes d'intervention ;
- que l'appel au secours des PHRV (ex : vers ENEDIS, vers le 15 ...) pourrait également être difficile si les téléphones fixes et portables ne fonctionnent plus

Une identification préalable des PHRV à l'échelle communale aurait permis :

- 1) de réduire potentiellement les délais de secours ;
- 2) de veiller à une prise en charge globale complémentaire à celle d'ENEDIS et/ou de l'ARS (ex : alimentation, chauffage, accompagnement/soutien psychologique ...)

L'ARS a toutefois rejeté cette demande eu égard à la confidentialité des données et du suivi de la mise à jour de ces données, en précisant « *en cas de situation de crise, les services (de l'ARS) pourront le cas échéant diffuser les listings de patients en hospitalisation à domicile par commune à destination des services de secours.* ».

Ceci alors même que certaines données nominatives du PCS sont également protégées par la confidentialité sur le fondement de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 protégeant les « documents administratifs, dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, (qui) ne sont pas communicables (Loi n°78-753 du 17 Juillet 1978). »

Il s'agit ici d'une situation assez classique où les maires sont investis d'une responsabilité très large (ex : prévenir et faire cesser les catastrophes naturelles sur le fondement de l'article L2212-2 du CGCT), mais ne disposent que d'un accès limité aux informations et aux moyens publics.

Faute d'avoir accès à ces données permettant d'anticiper la priorisation des interventions et de veiller à leur effectivité en situation de crise, il est donc essentiel de mobiliser tout ce qui peut faciliter la coordination entre services publics.

Notons à cette occasion qu'après diffusion d'une actualisation du DICRIM à l'ensemble de la population en janvier dernier, le travail de finalisation du Plan Communal de Sauvegarde va reprendre prochainement afin de disposer de cet outil, non obligatoire pour notre commune, à l'automne.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé de désigner Laurent ABASQ en qualité de « correspondant tempête d'ENEDIS », Laurent étant d'ores et déjà Adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.05.12.10.02 - Coopération intercommunale – Ressources humaines - Mise à disposition

Dans un contexte d'augmentation du nombre et de la durée des arrêts maladie dans le secteur public, comme dans le secteur privé, la plupart des collectivités territoriales rencontrent des difficultés de remplacement. Des initiatives ont été prises, tant pour renforcer l'attractivité des métiers territoriaux que pour faciliter l'employabilité (création du portail <https://den.bzh/>), formations ...).

Pour autant, le service intérim du Centre de gestion du Finistère ne parvient pas à répondre instantanément à toutes les sollicitations <https://www.cdg29.bzh/je-veux-travailler-pour-le-service-public/emplois-fpt/le-service-interim-du-cdg29/>. Ainsi, en 2020, 340 agents ont été mis à disposition dans le Finistère pour 170 collectivités utilisatrices. Aussi, en attendant de trouver le profil adapté, les communes se doivent parfois d'être solidaires entre elles.

En l'espèce, la commune de Ploumoguer est confrontée à un besoin de soutien urgent en matière de comptabilité et ressources humaines. Nous y avons répondu en mettant à disposition la responsable des finances de la commune pendant quelques heures, le responsable RH pourrait également intervenir ponctuellement.



MILIZAC
GUIPRONVEL

Dans l'hypothèse où cette situation devrait se poursuivre, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour convenir d'une convention de mise à disposition (conditions d'emplois, de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition ...) pour une durée plafonnée à 10 jours au total.

Après en avoir délibéré, cette affaire est adoptée à l'unanimité :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales, ayant exercé 2 mandats en qualité de maire et étant favorable au renouvellement et même à une limitation du nombre de mandats. Le conseil municipal réagit spontanément à cette annonce en l'applaudissant chaleureusement.

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H35.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire